Gerhard ULRICH von Guntalingen

Morges, den 03.07.18

Avenue de Lonay 17 1110 Morges



Frau **Letizia CHOUAIB**Amt für Verbeiständung und
Bevormundung
Chemin de Mornex 32
1014 Lausanne

cc:

Nuria GORRITE, Regierungsratspräsidentin VD
Pierre-Yves MAILLARD, Regierungsrat (Gesundheit und Soziales VD)
Sylvie PODIO, Grossrats-Präsidentin VD
Regis CURDESSE, Präsident der CHSTC
Vincent KELLER, Präsident der Petitionskommission
An wen es betreffen mag

Die Notlage von Rita ROSENSTIEL

Geehrte Frau CHOUAIB.

Gestern habe ich Ihr temporäres Mündel, Frau ROSENSTIEL (94) besucht. Derzeit leidet Sie ungeheuer wegen des Verbrechens, welches von der Friedensrichterin Véronique LOICHAT MIRA, dem Beistand Jean-Pierre GOETSCHMANN und dem Obergerichtspräsidenten Eric KALTENRIEDER sowie anderen Akteure des degenerierten Waadtländer Justizapparates an ihr verübt worden ist.

Sie klagte, das monatliche Sackgeld noch nicht gekriegt zu haben. Die Rezeptionistin des Altersheims Nelty DE BEAUSOBRE hat bestätigt, dass ihr Amt den Transfert noch nicht vollzogen hat. Ich wäre Ihnen dankbar, dafür zu sorgen, fortan diese Überweisungen mit einem Dauerauftrag abzusichern.

Frau ROSENSTIEL ist darüber empört, dass ihre reguläre Beiständin, Frau Vanesa CASAS von den vom Staat als Schmerzensgeld ausbezahlten CHF 20'000 gleich CHF 19'000 konfisziert hat, um damit die Pensionen des Altersheims zu begleichen. Diese Minimalgeste des Kantons zur Abgeltung des begangenen Verbrechens kommt also nicht einmal dem Opfer zu Gute, sondern hilft, öffentliche Gelder zu sparen.

Nach der Vernichtung ihres Haushaltes durch GOETSCHMANN musste Rita ROSENSTIEL mit ihrem Sackgeld (CHF 250.-/Monat) ihren Bürotisches und einige Kleidungsstücke ersetzen!

Freilich hat die Illustré am 18.04.18 einen einschlägigen Artikel publiziert. Andere Schreiberlinge taten dies auch. Keiner von denen geht aber dem wahren Skandal der Affäre auf den Grund, und schonen so die schuldigen Staatsbeamten. Rita ROSENSTIEL hat sich deswegen bei Michel JEANNERET, Chefredaktor der Illustré beklagt. In seiner Antwort vom 03.05.18 weicht der aus: Er behauptete, dass «man nicht auf Einzelheiten eingehen könne» und «dass die vorgetragenen Anschuldigungen, namentlich jene, welche gegen den Waadtländer Obergerichtspräsidenten gerichtet sind, schwer nachprüfbar sind»).

Alles ist dokumentiert auf www.worldcorruption.info/rosenstiel-d.htm

Dem Brief ihrer ehemaligen Advokatin vom 11.04.17 kann man entnehmen, dass sie mit ihm für den 28.04.17 verabredet war (siehe beiliegende Kopie). Es war also doch KALTENRIEDER Eric, welcher die schändliche Transaktion vom 24.05.17 verfasst hat, wo man die Vernichtung der Fahrhabe ausgeblendet hat (Kopie ebenfalls beiliegend). Die Journaille JEANNERET hätte somit die Verwicklung des «neuen Caesars der Waadtländer Justiz» nachprüfen könne, wenn er denn gewollt hätte. Es ist abzusehen, dass die Waadtländer Grossräte die Petition vom 15.03.18 zu Gunsten von Frau ROSENSTIEL begraben. Sie sind sehr geschickt darin, ihnen lästige Petitionen zu entsorgen. Anstatt kontradiktorische und öffentliche Anhörungen anzusetzen, werden sie erst einmal die Petitionäre anhören. Danach lassen sie getrennt einen Beamten Lügen vortragen, um festzustellen, alles sei in Butter.

Bürgersinn ist nicht die Eigenschaft unserer Politiker und Journalisten, und noch weniger von unseren Waadtländer Justizmagistrate. Keiner von Ihnen hat den Eingang der Autobiographie von Frau ROSENSTIEL bestätigt. Die einzigen, welche dies taten waren die Nationalräte Yvette ESTERMANN und Pirmin SCHWANDER sowie der Ständerat Robert CRAMER.

Arme Waadtländer, welche die tatsächlich Situation ihres unter der Korruption leidenden Kantons wegen der Zensur der Massenmedien und des Internets verkennen.

Danke im Voraus, dafür zu sorgen, dass das Sackgeld fortan pünktlich überwiesen wird. Hochachtungsvoll

Gerhard ULRICH von Guntalingen

Beilagen: erwähnt

ETUDE DES AVOCATS

PH.-ED. JOURNOT, P.-Y. BRANDT, L. SCHULER B. MORZIER, A.-R. BULA

ANNE-REBECCA BULA Avocate au Barreau Lic. en droit avec thèse

1002 Lausanne, Petit-Chêne 18, Case postale 5111 Téléphone : + 41 (0) 24 466 11 46 Télécopie : + 41 (0) 24 466 11 66 E-mail : bula@etude-riviera.ch www.lex-vd.ch Personnel et confidentiel

Madame
Rita ROSENSTIEL
p.a. EMS Nelty de Beausobre
Rue des Charpentiers 3
1110 MORGES

Aigle, le 11 avril 2017

Actions civiles c/ Etat de Vaud (agissements du curateur)

Chère Madame,

Pour votre complète information, je rencontrerai le Vice-président du Tribunal cantonal, M. le Juge Eric KALTENRIEDER, le vendredi 28 avril prochain à 15h00.

En effet, si l'Etat de Vaud ne revient pas sur le montant qu'ils ont proposé de CHF 20'000.00 à titre de tort moral, il y a un problème s'agissant des autres frais, soit des frais de justice et d'avocat qu'ils ne sont d'accord de prendre en charge qu'en partie.

Pour ma part, je ne peux pas y adhérer. En effet, je considère que le capital de CHF 20'000.00 que vous estimez être déjà bas dois entièrement vous revenir et en aucun cas servir, à tout le moins en partie, à rembourser des frais, que ce soit de justice et/ou d'avocat.

Bien entendu, je ne manquerai pas de vous en tenir informée, aussitôt après cette séance.

Dans l'intervalle, je vous prie de croire, chère Madame, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Anne Rebecca Bula, av

RECOIT EGALEMENT A AIGLE Rue Farel 3 1860 AIGLE Toute correspondance doit être adressée à Case postale 5111 1002 Lausanne

TRANSACTION

entre

Agnès Rita ROSENSTIEL, p.a. EMS Nelty de Beausobre, Rue des Charpentiers 3, à 1110 Morges,

et

Anne-Rebecca BULA, avocate, rue du Petit-Chêne 18, Case postale 5111, 1002 Lausanne,

et

ETAT DE VAUD, représenté par l'Ordre judiciaire, respectivement par le Président du Tribunal cantonal et le Secrétaire général de l'ordre judiciaire, Palais de Justice de l'Hermitage, Route du Signal 8, 1014 Lausanne.

Préambule

Le 29 août 2014, Agnès Rita Rosenstiel a déposé plainte pénale contre Jean-Pierre Götschmann en raison d'actes qu'il aurait commis en sa qualité de curateur de celle-ci. Dans le cadre de la procédure pénale PE14.021312, elle a pris des conclusions civiles. Jean-Pierre Götschmann conteste toute infraction et toute responsabilité.

Par requête de conciliation du 1^{er} juin 2015, Agnès Rita Rosenstiel a ouvert action contre l'Etat de Vaud à la suite des décisions de la Justice de paix du district de Morges rendues les 27 novembre 2013 et 24 juin 2014 et notifiées les 7 janvier 2014 et 1^{er} juillet 2014 ordonnant - respectivement confirmant - son placement à des fins d'assistance (PT15.042781). Par jugement du 6 février 2017, le Tribunal d'arrondissement de la Côte a rejeté sa demande. Le 8 février 2017, Agnès Rita Rosenstiel a demandé la motivation de ce jugement. L'Etat de Vaud conteste toute responsabilité.

Par requête de conciliation du 8 septembre 2015, Agnès Rita Rosenstiel a ouvert action contre l'Etat de Vaud à la suite des actes de Jean-Pierre Götschmann en sa qualité de curateur de celle-ci (PT16.001617). L'Etat de Vaud conteste toute responsabilité.

Désireuses de mettre un terme à l'ensemble des procédures – civiles et pénale – ouvertes par Agnès Rita Rosenstiel contre l'Etat de Vaud et Jean-Pierre Götschmann, les parties sont convenues de ce qui suit :

- I. A bien plaire et sans reconnaissance de responsabilité, l'Etat de Vaud versera à Agnès Rita Rosenstiel un montant de CHF 20'000.- (vingt mille francs) à titre de tort moral dans un délai d'un mois dès la signature de la présente convention.
- II. L'Etat de Vaud prend en charge l'entier des frais de justice pour les trois procédures en cours susmentionnées (PE14.021312, PT15.042781 et PT16.001617).
- III. Agnès Rita Rosenstiel retire sa plainte pénale contre Jean-Pierre Götschmann et renonce à participer à la procédure pénale comme demanderesse au pénal et au civil. Elle adressera, dès la signature de la présente convention, une déclaration au magistrat pénal compétent pour lui indiquer qu'elle retire sa plainte pénale et renonce à user des droits qui sont les siens dans la procédure pénale PE14.021312, tant pour la plainte pénale que pour l'action civile. Elle enverra une copie de cette déclaration au Service juridique et législatif de l'Etat de Vaud.



2

- IV. Agnès Rita Rosenstiel retire sa demande de motivation du jugement rendu le 6 février 2017 par le Tribunal d'arrondissement de la Côte et renonce à tout recours dans le cadre de cette affaire (PT15.042781). Elle adressera, dès la signature de la présente convention, un courrier dans ce sens à cette autorité, avec copie au Service juridique et législatif de l'Etat de Vaud.
- V. Agnès Rita Rosenstiel retire la procédure civile ouverte devant le Tribunal d'arrondissement de la Côte par requête de conciliation du 8 septembre 2015 (PT16.001617). Elle adressera, dès la signature de la présente convention, un courrier dans ce sens à cette autorité, avec copie au Service juridique et législatif de l'Etat de Vaud.
- VI. Dans le cadre de la procédure ouverte par requête de conciliation du 1^{er} juin 2015 (PT15.042781), l'Etat de Vaud prend en charge l'indemnité d'office de Me Anne-Rebecca Bula arrêtée à CHF 12'292.30 (douze mille deux cent nonante-deux francs et trente centimes) par le Tribunal d'arrondissement de la Côte dans son jugement du 6 février 2017. Dans les deux autres procédures (procédure ouverte par requête de conciliation du 8 septembre 2015 (PT16.001617) et procédure pénale (PE14.021312)), l'Etat de Vaud prend en charge un montant de CHF 11'500.- (onze mille cinq cents francs), TVA comprise, au titre des honoraires de Me Anne-Rebecca Bula. Ces sommes (CHF 12'292.30 et CHF 11'500.-) seront versées à Me Bula dans le délai d'un mois dès la signature de la présente convention.
- VII. Me Bula renonce à faire valoir des honoraires supplémentaires aux montants mentionnés au chiffre VI dans le cadre des procédures PE14.021312, PT15.042781 et PT16.001617 et renonce notamment à toute indemnité AJ pour l'ensemble de ces procédures. Elle adressera, dès la signature de la présente convention, une déclaration au Ministère public central pour lui indiquer qu'elle renonce à toute indemnité dans la procédure PE14.021312 ainsi qu'au Tribunal d'arrondissement de la Côte pour lui indiquer qu'elle renonce à toute indemnité dans le cadre des procédures PT15.042781 et PT16.001617. Elle enverra une copie de ces déclarations au Service juridique et législatif de l'Etat de Vaud.

VIII. Le contenu de la présente convention est confidentiel.

122

DBS

3

IX. Moyennant fidèle exécution de ce qui	précède, les parties se déclarent hors de cause et
de procès et se donnent réciproque or prétention, notamment du chef des pr	quittance pour solde de tout compte et de toute
Ainsi fait à Lausanne, en trois exemplaires o	riginaux, les Zyet mai 2017
Agnès Rosenstiel :	Pour l'Etat de Vaud :
P. Rosentul	
	Jean-François Meylan Président du Tribunal cantonal
	Pierre Schobinger
	Secrétaire général de l'ordre judiciaire
Anne-Rebecca Bula:	
Vanesa Casas, curatrice :	
*	
	4